# LOI

N°. 256.

*Portant confection de la liste de tous les citoyens absens, dont les biens n'ont pas été compris dans la loi du séquestre.*

Donnée à Paris, le 19 Septembre 1792.

*DÉCRET DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE,*
*Du 11 Septembre 1792.*

L'Assemblée Nationale considérant que par des faux certificats de résidence par lesquels on a trompé la bonne-foi des municipalités, et échappé à leur surveillance dans diverses villes de l'empire, plusieurs émigrés ont soustrait leurs biens à la loi du séquestre, et qu'il est instant de redresser un abus si contraire aux intérêts de la nation, décrète qu'il y a urgence.

L'Assemblée Nationale, après avoir décrété l'urgenée, décrète ce qui suit :

Le pouvoir exécutif ordonnera aux administrations de districts, de lui faire passer sans délai la liste de tous les citoyens absens, dont les biens n'ont pas été compris dans la loi du séquestre, et des motifs de ces exemptions.

Case folio FRC 10344 no. 123

THE NEWBERRY LIBRARY

Au nom de la Nation, le Conseil exécutif provisoire mande et ordonne à tous les Corps administratifs et Tribunaux, que les présentes ils fassent consigner dans leurs registres, lire, publier et afficher dans leurs départemens et ressorts respectifs, et exécuter comme loi. En foi de quoi Nous avons signé ces présentes, auxquelles Nous avons fait apposer le sceau de l'État. A Paris, le dix-neuvième jour du mois de septembre mil sept cent quatre-vingt-douze, l'an quatrième de la liberté. *Signé* Morge. *Contresigné* Danton. Et scellées du sceau de l'État.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE
DU LOUVRE.

M. DCC. XCII.